

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 11 MARS 1886.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1886.

(Voir les n^{os} 84, II, session de 1884-1885, 5, II, et 37, session de 1885-1886,
de la Chambre des Représentants, et 7, session de 1885-1886, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Vice-Président; WILLEMS, VAN PUT
et LEIRENS, Rapporteur.

MESSIEURS,

D'après le projet soumis aux Chambres au mois de février 1885, le Budget
de la Dette publique pour l'exercice de 1886 devait s'éle-

ver à	fr.	102,583,964	»
Par les différents amendements apportés au projet primitif, le Budget de la Dette publique atteindrait	fr.	103,312,553	77
Les crédits votés pour 1885 se montaient à		102,965,309	»

Soit une différence en plus pour 1886 de fr. 347,244 77

Nous examinerons successivement les articles modifiés ou amendés.

ART. 5. — *Intérêts et amortissements.*

EMPRUNT DE 4 P. C. DE 1871.

Le crédit demandé pour 1886 est de	fr.	41,140,941	85
Le crédit alloué pour 1885 était de		40,602,896	20

Soit une différence en plus de fr. 538,045 65

Que nous trouvons : 1^o dans une augmen-
ation de fr. 411,990 »
provenant de ce que la dotation d'amortisse-
ment de l'emprunt de 164,793,000 francs
émis en 1883 grèvera de deux semestres le
budget de 1886, tandis qu'elle ne figure au
budget de 1885 que pour un seul
semestre.

2° Une somme de fr.	79,500 »
qui représente le complément d'intérêts et d'amortissement des capitaux délivrés pour prix de lignes de chemins de fer en vertu des conventions de 1873 et 1877 et dont le budget de 1885 n'était que partiellement frappé, tandis que le budget de 1886 en a la charge intégrale.	
3° La somme de fr.	46,555 65
provenant de la différence du service de l'Emprunt de 4 p. c. de 1871 et des capitaux qui y ont été rattachés fr.	
	538,045 65

ART. 8. — *Intérêts de la Dette 3 1/2.*

Le Gouvernement porte au budget la somme de fr. 3,057,424-12, qui correspond aux intérêts d'un capital de 87,354,975 francs à 3 1/2 p. c. que par la loi du 26 août 1885, le Gouvernement a été autorisé à émettre en échange des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg.

ART. 9. — *Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année 1886, 1,700,000 francs.*

Aucune charge n'avait été inscrite au projet de budget, parce qu'il n'était pas possible au Gouvernement de préciser l'importance des capitaux qu'il y avait lieu de réaliser par voie d'emprunt pour l'exercice de 1886.

Le Gouvernement fait remarquer qu'aucune réalisation de l'espèce n'a été faite en 1885 et que le crédit de 748,000 francs porté au budget du dit exercice est par conséquent entièrement annulé.

ART. 17. — *Intérêt à 4 p. c. sur le prix de rachat du chemin de fer de Virton.*

Le règlement du prix de rachat de cette ligne de chemin de fer étant resté en souffrance, le Gouvernement se trouve dans la nécessité de porter au Budget une somme de 2,500 francs pour pouvoir liquider les intérêts sur la partie du capital restant à délivrer en 1886.

L'article 23 nous donne une augmentation de 150,000 francs.

Nous croyons utile de rappeler au Sénat l'observation que le rapporteur de la section centrale à la Chambre a consignée à la fin de son travail, à savoir que le Gouvernement ne peut pas différer davantage de régulariser la pension des instituteurs qui ont cru devoir, par les motifs les plus respectables, donner leur démission lors de la promulgation de la loi sur l'enseignement en 1879.

Ce Projet de Loi a été adopté par la Chambre des Représentants à l'unanimité des 95 votants.

Votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
LEIRENS-ELIAERT.

Le Vice-Président,
Baron P. BETHUNE.